

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE
ET
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-U59-8

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 3 novembre 2020, le conseil a adopté le premier projet de résolution suivant :
 - **Résolution numéro 2020-U59-8 adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – concernant le bâtiment situé au 232, rue Saint-Venant, sur le lot existant 6 380 334 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne – usage de location en court séjour**
2. Ce premier projet de résolution concerne le site situé au 232, rue Saint-Venant et vise à changer la vocation commerciale d'hébergement d'un bâtiment pour une vocation résidentielle de type multifamiliale isolée comptant cinq (5) appartements afin de permettre l'utilisation de celle-ci à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ct 412 avec les conditions suivantes :
 - le dépôt d'une demande de certificat d'occupation, avant de débiter l'exercice de l'usage, dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente résolution ;
 - le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristiques* en vigueur pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement ;
 - la cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la présente résolution ;
 - l'interdiction d'utiliser des véhicules récréatifs et tentes sur le site ;
 - un minimum de 1 case de stationnement par appartement offert en location devra être assuré ;
 - aucun stationnement sur rue ne sera autorisé ;
 - l'utilisation de feux d'artifice sera interdite ;
 - aucun retard pour le paiement des taxes municipales ne sera autorisé ;
 - aucun affichage extérieur ne sera autorisé ;
 - la quiétude des lieux devra être assurée en tout temps par le propriétaire ;
 - l'installation d'un système de surveillance extérieur accessible par le propriétaire en tout temps afin d'assurer le respect des exigences et conditions ;
 - la signature d'une entente de service auprès d'une agence de sécurité et valide pendant toute la durée de l'usage particulier autorisé, afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux ;
 - l'immeuble ne pourra pas être transformé en copropriété divisée ;
 - le dépôt d'une garantie financière de 5 000 \$ afin de garantir le respect et le maintien des exigences pendant toute la durée de l'autorisation émise ;
3. Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 3 novembre 2020, ce premier projet de résolution fera conjointement l'objet d'une consultation écrite et d'une assemblée publique de consultation.

Modalité pour la consultation écrite

4. La consultation écrite se fera du 4 au 11 novembre 2020.

5. Les questions et commentaires concernant ce premier projet de résolution doivent être reçus par écrit, **au plus tard à la levée de l'assemblée tenue le 11 novembre 2020**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
a/s Service juridique et du greffe
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

****Attention aux délais postaux applicables****

- Par courriel à l'adresse suivante greffe@vsadm.ca

Modalités pour l'assemblée publique

6. L'assemblée publique de consultation sera tenue le **11 novembre 2020, à 18 h 00**, dans la salle du conseil située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le premier projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

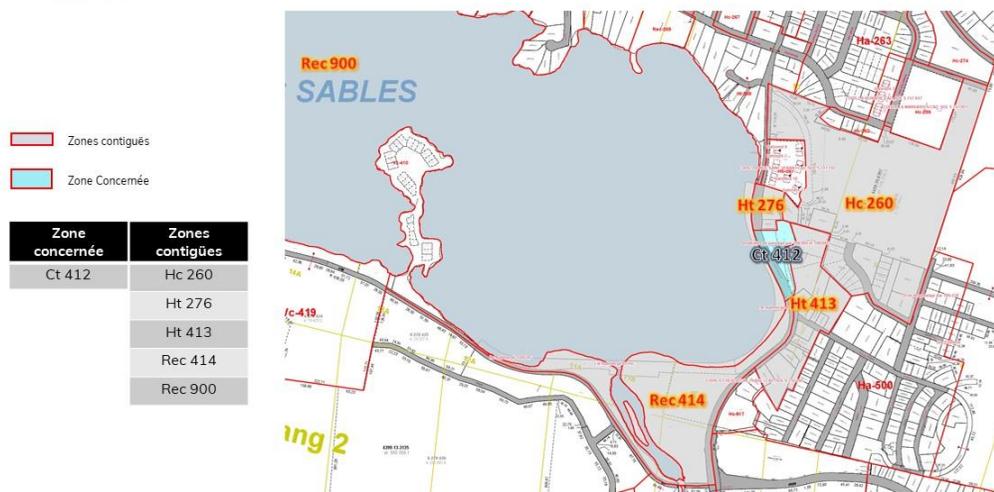
7. Le premier projet de résolution, ainsi que le plan des zones concernées mentionnées au paragraphe 8 du présent avis sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 3 novembre 2020) » (<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou à l'hôtel de ville, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.

8. Ce premier projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter :

- Pour la zone concernée Ct 412, les zones contiguës sont les suivantes : Hc 260, Ht 276, Ht 413, Rec 414 et Rec 900.



1.2 2020-U59-8 modifiant le règlement de zonage 2009-U59 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - CONCERNANT LE BÂTIMENT SITUÉ AU 232, RUE SAINT-VENANT



Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 4 novembre 2020.

Me Stéphanie Allard, greffière